

Arbitrage

Par **juliette**, le **17/09/2008** à **20:33**

Bonjour

Dans l'arbitrage:

- la clause compromissoire est interdite entre professionnel et consommateur, mais qu'en est-il pour le compromis ??

J'ai cherché dans des livres mais je n'ai rien trouvé.

Merci à celui ou celle qui pourra m'éclairer.

Par **jeeecy**, le **19/09/2008** à **13:29**

qu'entends-tu par compromis?

une transaction?

Par **juliette**, le **20/09/2008** à **18:23**

Salut

Pour un arbitrage 2 possibilité:

- la clause compromissoire qui vient au moment de la conclusion du contrat de commerce, donc avant un éventuel litige.

- le compromis: c'est un contrat qui vient quand un litige est déjà né. Ce contrat stipule que le différend sera réglé devant un arbitre.